

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00707
Numéro SIREN : 851 757 302
Nom ou dénomination : 2C HOME MANAGEMENT ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2021 sous le numéro de dépôt 5819

“ SAS 2C HOME MANAGEMENT ET SERVICES ”

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 EUROS
Siège social : Chez DEFFI BUSINESS
102 Avenue Georges Clemenceau
83310 COGOLIN
RCS FREJUS
851 757 302

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de FREJUS

DÉPÔT DU

30 SEP. 2021

N° 2021/5819

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
23 JUIN 2021**

L'an deux milles vingt un et le 23 Juin, à seize heures, les associés se sont réunis Chez
DEFFI BUSINESS
102 Avenue Geroges Clemenceau
en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

MME DESCHANEL Christine
Propriétaire de 50 actions
Ci.....50 actions

MR DESCHANEL Christophe
Propriétaire de 50 actions
Ci.....50 actions

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Mme DESCHANEL CHRISTINE préside la séance en qualité de Presidente associée

La présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;

CD

CD

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2020
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.20
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce.
- décision à prendre en application de l'article L223.42 du code du commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

C.D.

C.D.

1ere RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2020 lesquels font apparaître un déficit de 3604 euros

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2 EME RESOLUTION

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice écoulé soit un -3604€ qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

ORIGINE RESULTAT A AFFECTER

RESULTAT	-3604 euros
TOTAL	-3604 euros

AFFECTATION

-Mise en Report à nouveau	-3604 euros
TOTAL	-3604 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire des Associés approuve le montant perçu par la gérance au titre de sa rémunération. Elle approuve la reconduction de cette rémunération pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

C.D

CD

CINQUIEME RESOLUTION

Délibération en application de l'article L223.42 du code de commerce, l'assemblée des associés après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée général ordinaire et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, quitus à la gérance pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heure

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, et par tous les associés présents.

la présidente : MME DESCHANEL

L' associée

